



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2022-099

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2022

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-06-14-00004

AR portant renouvellement du Comité régional
d'orientation des conditions de travail (CROCT)
de Normandie et constitution du Comité
régional de prévention et de santé au travail
(CRPST)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Rouen, le 14 juin 2022

Pôle Politique du travail

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DU COMITÉ RÉGIONAL
D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE NORMANDIE
ET CONSTITUTION DU COMITÉ RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le Code du travail, notamment ses articles L. 4641-4, L.4641-5, R. 4641-15 à R. 4641-22 ;
- Vu** le décret n°2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2021 portant renouvellement de la composition nominative du comité régional d'orientation des conditions de travail de Normandie ;
- Vu** les désignations des représentants des administrations régionales de l'État ;
- Vu** les propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national ;
- Vu** les désignations des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention ;
- Vu** les désignations des personnalités qualifiées ;
- Vu** l'avis de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie,

ARRÊTE

Article premier : Le comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT) de Normandie, présidé par le préfet de région, représenté par Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ou par son représentant, est composé comme suit :

– Au titre du collège des administrations régionales de l'État, par

- Les trois membres suivants de la DREETS de Normandie :
 - Madame Stéphanie COURS, Directrice régionale adjointe ;
 - Monsieur David DELASALLE, Directeur du travail ;
 - Madame le Docteur Muriel RAOULT-MONESTEL, Médecin-Inspecteur du travail.
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant.

– Au titre des représentants des salariés au sein du collège des partenaires sociaux :

Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT), par :

Titulaires :

- Monsieur François LEBLOND
- Monsieur Gérald LE CORRE

Suppléants :

- Madame Florence LEPINE
- vacant
- Monsieur Dominique MATA
- vacant

Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), par :

Titulaires :

- Madame Maria LEFEBVRE
- Madame Brigitte SALINGRE

Suppléants :

- Monsieur Pierre MICHAUX
- Monsieur Eric PIERRETTE
- Monsieur Thierry LEBEY
- Monsieur Eric LEBORGNE

Sur proposition de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO), par :

Titulaires :

- Monsieur Olivier GAUDRON
- Monsieur Thierry TIRARD

Suppléants :

- Monsieur Arnaud PAPILLON
- vacant
- Monsieur David LECOMTE
- vacant

Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), par :

Titulaire :

- Madame Touria JONVILLE

Suppléants :

- Madame Émilie DEFREVAL
- Madame Céline LEROUGE

Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), par :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre PAILLETTE

Suppléants :

- Madame Sandrine MARIVOET
- Monsieur Jean-Denis GUELLE

– Au titre des représentants des employeurs au sein du collège des partenaires sociaux :

Sur proposition du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), par :

Titulaires :

- Monsieur Marc PROUET
- Madame Cécile LEPORCQ ROUSSEL
- Monsieur Stéphane JOLY BIETIGER
- Monsieur Fabrice VARON

Suppléants :

- Madame Julie NAVARRE
- vacant
- Madame Karine THOMAS
- vacant
- Monsieur Christian BARRAUD
- Madame Cécile GRONDIN
- Monsieur Jean-Pierre LAGUERRE
- vacant

Sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), par :

Titulaires :

- Monsieur Didier DUFFULER
- Monsieur Thierry GUILLON

Suppléants :

- Monsieur Patrick LESAUVAGE
- Monsieur Yannick LECOMTE
- Monsieur Luc YAGO
- Madame Christelle VANDRILLE

Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P), par :

Titulaire :

- Monsieur Olivier MOREL

Suppléants :

- Madame Roseline LEMARCHAND
- Madame Laure DENIS

Sur proposition conjointe de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA), par :

Titulaire :

- Monsieur Philippe FAUCON

Suppléants :

- Madame Pascaline BELLIER DE FROMONT
- Madame Sylviane PRALUS

– Au titre du collège des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention, par :

- Le Directeur de la Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail, ou son représentant ;
- Le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail des Caisses de mutualité sociale agricole de Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur du Comité régional de Normandie de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, ou son représentant.

– Au titre du collège des personnalités qualifiées :

▶ En tant que personnes physiques, par :

- Monsieur Olivier BALHAWAN, intervenant en prévention des risques professionnels ;
- Monsieur Laurent BOUVIER, directeur délégué de Santé BTP Normandie (service de prévention et de santé au travail interentreprises) ;
- Madame la Professeur Bénédicte CLIN-GODARD, professeur des universités en santé au travail-praticienne hospitalière au CHU de Caen ;
- Monsieur le Docteur Bruno DECHAMPS, médecin du travail (Société de médecine et de santé au travail de Normandie) ;
- Monsieur Jérôme FOLLIER, infirmier de santé au travail (Groupement des infirmiers de santé au travail de Normandie) ;
- Monsieur le Professeur Jean-François GEHANNO, professeur des universités en santé au travail-praticien hospitalier au CHU de Rouen ;
- Monsieur Didier MORISSET, président de PRÉSANSE Normandie (Prévention, Santé, Service, Entreprise) ;
- Monsieur Ludovic TELLIER, représentant de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES).

▶ En tant que personne morale, par :

- Monsieur Guy BIERNE, délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) ;
- *vacant*

- A titre d'invités :

- Le Directeur de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines du Secrétariat général pour les affaires régionales – préfecture de la région Normandie – ou son représentant ;
- Le représentant du Pôle Santé/Prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, coordonnateur pour la Normandie des CDG départementaux.

Article deux : Le comité régional de prévention et de santé au travail (CRPST) de Normandie, formé au sein du comité régional d'orientation des conditions de travail, est présidé par le préfet de région, représenté par Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ou par son représentant, et composé comme suit :

- Au titre du collège des administrations régionales de l'État et des organismes régionaux de sécurité sociale, par :

- Les trois membres suivants de la DREETS de Normandie :
 - Madame Stéphanie COURS, Directrice régionale adjointe ;
 - Monsieur David DELASALLE, Directeur du travail ;
 - Madame le Docteur Muriel RAOULT-MONESTEL, Médecin-Inspecteur du travail.
- Le Directeur de la Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie, ou son représentant ;
- Le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail des Caisses de mutualité sociale agricole de Normandie, ou son représentant.

- Au titre des représentants des salariés au sein du collège des partenaires sociaux :

Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT), par :

Titulaire :

- Monsieur Gérald LE CORRE

Suppléants :

- Monsieur François LEBLOND
- Madame Florence LEPINE

Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), par :

Titulaire :

- Madame Maria LEFEBVRE

Suppléants :

- Monsieur Eric LEBORGNE
- Monsieur Thierry LEBEY

Sur proposition de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO), par :

Titulaire :

- Monsieur Olivier GAUDRON

Suppléants :

- Monsieur Thierry TIRARD
- Monsieur Arnaud PAPILLON

Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), par :

Titulaire :

- Madame Touria JONVILLE

Suppléants :

- Madame Émilie DEFREVAL
- Madame Céline LEROUGE

Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), par :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre PAILLETTE

Suppléants :

- Madame Sandrine MARIVOET
- Monsieur Jean-Denis GUELLE

– Au titre des représentants des employeurs au sein du collège des partenaires sociaux :

Sur proposition du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), par :

Titulaires :

- Monsieur Marc PROUET
- Madame Cécile LEPORCQ ROUSSEL
- Monsieur Stéphane JOLY BIETIGER

Suppléants :

- Madame Julie NAVARRE
- Monsieur Fabrice VARON
- Madame Karine THOMAS
- Monsieur Jean-Pierre LAGUERRE
- Monsieur Christian BARRAUD
- Madame Cécile GRONDIN

Sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), par :

Titulaire :

- Monsieur Thierry GUILLON

Suppléants :

- Monsieur Yannick LECOMTE
- Madame Christelle VANDRILLE

Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P), par :

Titulaire :

- Madame Roseline LEMARCHAND

Suppléants :

- Madame Laure DENIS
- Monsieur Olivier MOREL

Article trois : Au sein du comité régional de prévention et de santé au travail, deux vice-présidents seront élus respectivement par les membres du collège des partenaires sociaux, l'un au titre des représentants des salariés, l'autre au titre des représentants des employeurs.

Article quatre : Il appartient à chacun des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail d'observer les devoirs et obligations qui lui incombent à titre personnel et collectif, le président du comité veillant à garantir la loyauté des débats et le respect des principes déontologiques qui s'imposent à ces membres.

Article cinq : Conformément aux dispositions de l'article R.4641-16 du Code du travail, les mandats des membres appartenant soit au collège des partenaires sociaux, soit au collège des personnalités qualifiées prennent fin lors du renouvellement de la composition nominative du comité régional d'orientation des conditions de travail qui intervient à la suite de chaque mesure quadriennale de l'audience des organisations syndicales et des organisations professionnelles d'employeurs en application des articles L.2122-11 et L.2152-6 du code précité.

Article six : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

LE PRÉFET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr